

RAPPORT D'ACTIVITÉS DU PREMIER SEMESTRE 2025

Les lots **aux gagnants**, les bénéfices à toute la **Nation**.

Loterie nationale du Bénin, Société Anonyme (SA) avec conseil d'administration au capital social de 2.000.000.000 F CFA, siège Social : Angle avenue Clozel et Boulevard de la Marina 2650, 01 BP 998 - Tél : (00229) 01 2131 4300 / 01 2131 6422, RCCM : RB/COT/09B4513, secretariat.lnb@lnb.bj

Tableau d'activités et de résultat du premier semestre de l'année 2025

COMPTE DE RESULTATS En millions de FCFA	1er semestre 2025	1er semestre 2024	Année 2024	Variation 2025-2024	
				%	Valeur
Chiffre d'affaires	48 148	51272	102 544	-6 %	-3 124
Résultat d'Exploitation	1278	2 279	4 558	-44%	-1 001
Résultat Financier	244	306	613	-20%	-63
Résultat des Activités Ordinaires	1522	2 586	5 171	-41%	-1 064
Résultat avant impôts	1 621	4 134	8 269	-61%	-2 513
Résultat Net	841	3 588	7 176	-77%	-2 747

Commentaires de la Direction

La baisse du chiffre d'affaires (-6%) observée sur certains produits majeurs par rapport à la même période de l'année dernière a systématiquement affecté notre rentabilité.
Cette baisse s'explique essentiellement par un recul de l'activité, lié non seulement à une intensification de la concurrence dans le secteur des jeux, mais également à l'implantation d'opérateurs illégaux proposant à la clientèle des offres plus attractives que celles de la LNB SA. Cette situation a contribué à détourner une partie de la demande.

Malgré un premier semestre difficile avec un résultat net de 841 millions de FCFA, les mesures stratégiques comme, la contractualisation avec deux (02) nouveaux partenaires pour la mise en place d'un site de paris sportifs et des jeux virtuels en ligne dès septembre 2025 ainsi que des actions en vue de l'éradication des prises de paris à partir des plateformes illégales permettront de rattraper le retard et d'atteindre nos objectifs pour la fin de l'exercice 2025.

Grâce à ces mesures, l'entreprise anticipe une amélioration progressive de sa performance dès le second semestre, réaffirmant sa capacité à créer de la valeur durable pour ses actionnaires.

Fait à Cotonou, le 23 septembre 2025

NB : L'attestation des commissaires aux comptes sur la sincérité des informations semestrielles diffusées est publiée en même temps que le rapport d'activités semestriel.

RAPPORT D'EXAMEN LIMITE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES ÉTATS FINANCIERS INTERMEDIAIRES

Aux
Actionnaires
de la Loterie Nationale du Bénin (LNB)

Cotonou (République du Bénin)

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décret n° 2024 – 1227 du 16 octobre 2024 portant nomination des Commissaires aux comptes titulaires et suppléants près la Loterie Nationale du Bénin (LNB) et en application de l'article 849 de l'Acte uniforme révisé de l'OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique, qui dispose que : « *Les sociétés dont les titres sont inscrits à la bourse des valeurs d'un ou plusieurs Etats parties doivent, dans les quatre mois qui suivent la fin du premier semestre de l'exercice, publier dans un journal habilité à recevoir les annonces légales de ces Etats parties un tableau d'activités et de résultat ainsi qu'un rapport d'activité semestriel accompagné d'une attestation du commissaire aux comptes sur la sincérité des informations données* », nous avons effectué un examen limité des états financiers intermédiaires de la LNB, comprenant le bilan au 30 juin 2025, le compte de résultat ainsi que le tableau des flux de trésorerie pour la période close à cette date.

1. Responsabilité de la direction

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation fidèle de ces états financiers intermédiaires conformément aux dispositions applicables du Système Comptable OHADA révisé, ainsi que des dispositifs de contrôle interne qu'elle juge nécessaires pour permettre la préparation d'états financiers intermédiaires exempts d'anomalies significatives.

2. Responsabilité des commissaires aux comptes

Notre responsabilité consiste à exprimer une conclusion sur ces états financiers intermédiaires sur la base de notre examen limité. Nous avons conduit notre mission conformément à la Norme Internationale ISRE 2410 « Examen limité d'informations financières intermédiaires effectué par l'auditeur indépendant de l'entité ». Ces normes requièrent de planifier et de réaliser l'examen limité de manière à obtenir une assurance modérée que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un examen limité consiste principalement en des demandes d'informations adressées aux responsables comptables et financiers de l'entité, ainsi qu'en l'application de procédures analytiques et d'autres procédures d'examen limité. La portée de cet examen est substantiellement moindre que celle d'un audit réalisé conformément aux Normes Internationales d'Audit, et ne nous permet donc pas d'exprimer une opinion d'audit.

3. Conclusion

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'éléments qui laissent penser que les états financiers intermédiaires ci-joints ne sont pas, dans tous leurs aspects significatifs, conformes au référentiel comptable applicable (Système Comptable OHADA révisé).

Fait à Cotonou, le 23 septembre 2025

Fiducia Consulting Group FCG Audit & Expertise

Coomlan Jacques SOGBOSSI
Associé-Manager Cabinet FCG

SODEXCA SARL
Audit · Fiscalité · Informatique · Conseils
03 BP 2217 Cotonou - BENIN
TEL : (+229) 01 21 30 52 55 / 01 99 99 83 83
expert@sodexca.com

Cossi Jules OGUE
Associé Cabinet SODEXCA